

SÉCURISATION DES INTRODUCTIONS ET ACTIONS INTERNATIONALES*

Angot Jean-Luc¹



RÉSUMÉ

Les agents responsables de maladies animales transfrontalières et leurs éventuels vecteurs circulent de plus en plus facilement et rapidement à travers le monde.

La sécurisation des introductions est donc nécessaire parallèlement aux actions indispensables de prévention, de surveillance et de lutte à la source, à mener dans un cadre international.

Mots-clés : santé animale, zoonoses, maladies animales transfrontalières, commerce international, importations et introductions, contrôles sanitaires aux frontières, prévention et surveillance, actions internationales.

ABSTRACT

The agents responsible for transboundary animal diseases and their possible vectors are moving more and more easily and rapidly around the world.

Securing entries is therefore essential, alongside the crucial actions of prevention, surveillance and control in the countries at the source, to conduct within an international framework.

Keywords: *Animal Health, Zoonosis, Transboundary animal diseases, International trade, Imports and entries, Sanitary controls, Prevention and surveillance, International actions.*



I - INTRODUCTION

Le développement des échanges de marchandises (commerce légal ou illégal) et des déplacements de personnes, les changements climatiques, l'accroissement de la population mondiale et l'augmentation de la demande en protéines animales au niveau mondial (par le développement des classes moyennes), la modification des écosystèmes, l'altération de la biodiversité, les évolutions des

pratiques d'élevage et le développement de l'antibio-résistance sont des facteurs d'augmentation du risque d'introduction de maladies animales émergentes et ré-émergentes et de favorisation de l'essaimage mondial d'agents pathogènes. Désormais, les agents pathogènes et leurs vecteurs « voyagent » dans des délais plus courts que les périodes moyennes d'incubation des maladies.

Reçu le 1er octobre 2019, accepté le 4 octobre 2019

* Texte de la conférence présentée au cours de la Journée scientifique AEEMA, 23 mai 2019

¹ Conseil Général de l'agriculture, de l'alimentation, et des espaces ruraux (CGAAER), Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) considère que 75 % des maladies humaines émergentes sont des zoonoses, 60 % des agents pathogènes pour l'Homme (microbiens et parasitaires) sont d'origine animale et que 80 % des agents pathogènes utilisables par le bioterrorisme sont d'origine animale.

Les introductions peuvent être naturelles (mammifères, oiseaux, arthropodes, animaux aquatiques) ou être le fait de l'Homme (commerce légal et illégal) : animaux de rente, animaux de compagnie, animaux sauvages, de

produits d'origine animale, d'eaux grasses, de supports inertes, de végétaux,

Un franchissement plus aisé des frontières par les agents pathogènes développe aussi les risques de franchissement des barrières d'espèces par mutation, adaptation ou recombinaison génétique.

La sécurisation des introductions est indispensable dans le cadre du contrôle des maladies animales transfrontalières.

Il s'agit d'une problématique de santé publique mais aussi de production économique et de commerce international.

II - LE NIVEAU MONDIAL

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), a été créée en 1924 à la suite de l'introduction en 1920 de la peste bovine en Europe (transit par Anvers de zébus originaires d'Inde et destinés au Brésil).

L'OIE est le garant de la transparence de la situation sanitaire par le biais de son système d'information mondiale WAHIS. Elle délivre les statuts officiels à l'égard de l'encéphalopathie spongiforme bovine, la fièvre aphteuse, la péripneumonie contagieuse bovine, la peste bovine², la peste des petits ruminants, la peste équine et la peste porcine classique.

L'OIE est également chargée de la diffusion de l'information scientifique (246 centres collaborateurs et laboratoires de référence) et de la sécurité sanitaire du commerce international. Elle élabore des codes sanitaires et des manuels qui rassemblent des normes, portant sur la santé animale, le bien-être animal et la sécurité sanitaire des aliments en phase de production.

L'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'OMC cite nommément trois organisations internationales de référence : le Codex Alimentarius (FAO/OMS) pour la sécurité sanitaire des aliments, la Convention internationale de protection des végétaux (CIPV /FAO) pour la santé végétale, l'OIE pour la santé animale.

L'OIE assure la promotion des services vétérinaires et a développé un outil d'évaluation de la qualité de ces services (PVS). D'autres organisations internationales sont impliquées dans la gestion des maladies animales transfrontalières : l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO : EMPRES, EuFMD, EMC), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS : règlement sanitaire international, Concept « One Health »). Un dispositif spécifique a été mis en place en 2004 par la FAO et l'OIE : le GF TAD's (*Global Framework for the progressive control of Transboundary Animal Diseases*).

III - LE NIVEAU EUROPÉEN

La réglementation sanitaire applicable aux animaux et aux produits d'origine animale découle de textes européens (directives, règlements, décisions).

Depuis la création du marché unique en 1993 et la disparition des frontières, les animaux et les denrées animales circulent librement au sein de l'UE.

² Tous les pays sont désormais indemnes, la maladie ayant été déclarée éradiquée de la planète en juin 2010.

Les animaux doivent toutefois être accompagnés d'un certificat sanitaire et les denrées doivent

provenir d'un établissement agréé conformément à la réglementation européenne.

Un système spécifique, actuellement en cours de refonte, a été développé pour la transparence de la situation sanitaire (ADNS).

Une loi européenne de santé animale a été adoptée en 2016. Elle introduit notamment la notion de surveillance épidémiologique et renforce la traçabilité.

L'Office alimentaire et vétérinaire (OAV), devenu Direction F de la Commission européenne (DG Santé), est responsable des audits de conformité à

la réglementation européenne dans les États membres et dans les pays tiers.

L'évaluation scientifique du risque est assurée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

Aux frontières extérieures de l'UE ont été mis en place des postes d'inspection frontaliers.

La traçabilité des flux est effectuée *via* le système TRACES.

Pour qu'un pays tiers puisse exporter des animaux et/ou des denrées animales vers l'UE, il est nécessaire que le pays (ou une partie du pays) d'origine soit autorisé, qu'un certificat sanitaire ait été négocié et que l'établissement d'origine ait été agréé par la Commission européenne.

IV - LE NIVEAU NATIONAL

1. L'ORGANISATION

Au Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, c'est la Direction générale de l'alimentation (DGAL) qui est en charge de la gestion du risque sanitaire animal, l'évaluation scientifique du risque étant confiée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Un service à compétence nationale, le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP), est responsable des postes d'inspections frontaliers, sous l'autorité de la DGAL.

Pour la lutte contre les fraudes, c'est la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP), rattachée à la DGAL, qui est compétente.

En matière de surveillance épidémiologique, une plate-forme (plate-forme ESA) a été créée à la suite

des États Généraux du Sanitaire (EGS, 2010). Elle rassemble le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, l'ANSES, l'INRA, le CIRAD, l'ONCFS, la SNGTV, l'ADILVA, Coop de France, GDS France et la FNC³.

Les EGS ont conduit au classement des dangers sanitaires en trois catégories.

2. LE CONTRÔLE SANITAIRE EN POSTE FRONTALIER

Le contrôle sanitaire et phytosanitaire en poste frontalier est effectué au premier point d'entrée dans l'UE, dans un PIF, PED ou PEC selon le type de marchandises⁴. L'importation fait l'objet d'une pré-notification puis d'un contrôle documentaire, d'un contrôle d'identité (vérification de l'origine : pays, région, établissement, et du certificat sanitaire d'accompagnement) et d'un contrôle physique

³ INRA : Institut national de la recherche agronomique

CIRAD : Centre de coopération internationale agronomique pour le développement

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

SNGTV : Société nationale des groupements techniques vétérinaires

ADILVA : Association française des directeurs et cadres de laboratoires vétérinaires publics d'analyses

GDS France : Fédération nationale des groupements de défense sanitaire

FNC : Fédération nationale des chasseurs

⁴ PIF : poste d'inspection frontalier (animaux et produits d'origine animale)

PED : point d'entrée désigné (aliments pour animaux d'origine non animale)

PEC : point d'entrée communautaire (végétaux et produits végétaux)

réalisé pour les denrées en fonction des prescriptions du plan de surveillance et de contrôle (PSPC), et systématiquement pour les animaux ; des analyses

peuvent être effectuées. La mise en pratique est libre après émission du document vétérinaire commun

d'entrée (DVCE), signé par un vétérinaire officiel (sauf pour les produits de la pêche).

3. LE SIVEP

Les contrôles sanitaires effectués par le SIVEP visent à éviter l'introduction de maladies animales ou végétales et de denrées non conformes en provenance de pays tiers.

Le SIVEP comprend 87 agents répartis dans 28 PIF, PED et PEC.

En 2017, le SIVEP a contrôlé 3 902 lots d'animaux vivants avec 35 refus d'entrée (0,89 %) et 38 344 lots de produits d'origine animale avec 319 refus d'entrée (0,83 %).

Les principaux PIF figurent dans les encadrés 1 et 2.

En préparation du Brexit, trois postes ont été renforcés (Dunkerque, Le Havre, et Brest) et six nouveaux postes ont été créés (Calais-port, Eurotunnel, Boulogne, Dieppe, Caen-Ouistreham, Cherbourg, Saint-Malo et Roscoff).

Cinq d'entre eux seront ouverts 24h/24, 7J/7. En effet, 80 % du trafic entre le Royaume-Uni et l'UE passe par la France et 82 % de ce trafic emprunte le tronçon « détroit ».

Encadré 1

Lots d'animaux contrôlés à l'importation en France (2017)

1. Roissy CDG (91 %)
2. Marseille Port (30 %)
3. La Réunion Roland-Garros (2,6 %)
4. Marseille Aéroport (1 %)
5. Nice (0,9 %)

Poissons d'ornement : 38 %
Chevaux : 8,5 %
Carnivores domestiques : 15,4 %

Encadré 2

Lots de produits et sous-produits d'origine animale (2017)

1. Roissy CDG (40 %)
2. Le Havre (36,2 %)
3. Marseille Fos (4,8 %)
4. Réunion Le Port (3,9 %)
5. Nantes St Nazaire (2,6 %)

Produits de la pêche : 80 %
Viandes : 2,5 %

V - LA COLLABORATION INTERNATIONALE

La lutte contre les maladies transfrontalières est fondée sur deux principes de base :

- la détection précoce,
- la réaction rapide.

Pour assurer une bonne surveillance du territoire et aux frontières, il est nécessaire d'adapter les dispositifs de gouvernance aux niveaux mondial, régional et national, d'harmoniser les règles et de coordonner les actions, de procéder à des échanges d'informations et de données, de coopérer au niveau international. Les pays dépendent en effet les uns des

autres : un pays infecté constitue une menace permanente pour l'ensemble des autres pays.

La coopération régionale (à l'échelle de plusieurs pays) est indispensable. Plusieurs réseaux ont été mis en place : le réseau méditerranéen de santé animale (REMESA), CARIBVET pour les Caraïbes, la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse de la FAO (*EuFMD*) (voir encadré 3).

Ces réseaux permettent d'échanger des informations, des données et des bonnes pratiques en vue d'assurer une meilleure protection de chacun des pays de la zone et de définir des stratégies communes de prévention et de lutte.

VI - CAS PARTICULIERS

Les vecteurs (insectes ...), les oiseaux migrateurs et la faune sauvage jouent un rôle particulier dans la transmission de maladies animales, car ils ne

peuvent évidemment pas faire l'objet d'un contrôle en frontière.

Pour se prémunir des risques d'introduction par ces voies, il est impératif de développer la surveillance et de renforcer les capacités d'intervention.

Face au risque d'introduction en France de la peste porcine africaine (PPA) sévissant en Belgique, une clôture a par exemple été édiflée à la frontière entre les deux pays dans la zone concernée pour éviter le passage de sangliers.

Pour certains animaux et produits, il existe des risques particuliers d'introduction de maladies. Il s'agit des carnivores domestiques (risque rabique), des nouveaux animaux de compagnie (NAC) et des produits d'origine animale introduits par les voyageurs (ex. : « viande de brousse »). Une coopération avec les services douaniers et les compagnies aériennes et maritimes a été établie puisque ces animaux et produits ne font pas l'objet de contrôles vétérinaires en frontière.

Encadré 3

EuFMD : Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse de la FAO

Siège : Rome, création en 1954

39 pays membres dont les 28 États membres de l'UE.

Aide aux pays (stratégie de lutte, sécurisation des introductions, vaccins, réactifs, vaccins...).

Renforcement de la surveillance de la FA (Méditerranée, Proche-Orient, Balkans, Caucase).

Aide au franchissement des différentes étapes menant au statut officiellement indemne de fièvre aphteuse (*Progressive Control Pathway FAO-OIE*).

Formation (sur le terrain, e-learning, webinaires...).

Un nouveau mandat a été adopté en avril 2019 : *EuFMD* intervient pour d'autres maladies transfrontalières que la fièvre aphteuse (peste des petits ruminants, dermatose nodulaire contagieuse, capripoxvirus, fièvre de la vallée du Rift...) = les FAST (*FMD and Similar Transboundary Diseases*).

Plusieurs réseaux ont été établis : formation, modélisation de la diffusion, cartographie des mouvements d'animaux, biosécurité, plans d'urgence, laboratoires (diagnostic), banques de vaccins.

VII - CONCLUSION

Pour se protéger contre les maladies animales, il convient d'assurer une bonne sécurité aux frontières mais le plus sûr est d'éliminer l'agent pathogène à sa source et surtout de mettre en œuvre des actions de prévention et de biosécurité impliquant tous les acteurs concernés (éleveurs, vétérinaires, laboratoires, services officiels).

La sécurisation des introductions nécessite :

- de disposer de règles pour le commerce international (réglementation européenne, normes internationales, dispositions des accords de libre-échange),

- d'assurer la transparence des informations sanitaires,
- de renforcer la surveillance.

Les pays indemnes doivent se protéger mais doivent parallèlement aider les pays infectés à devenir eux-mêmes indemnes grâce à l'assistance technique, à la coopération internationale et au processus d'amélioration de la qualité des services vétérinaires (au sens de l'OIE) en renforçant les compétences, les contrôles, les capacités de surveillance, de diagnostic et d'intervention, avec le soutien financier de bailleurs de fonds.

